



Projet de loi

Nouvelle organisation territoriale de la République

N° 400

(1ère lecture)

Direction de la
séance

17 décembre 2014

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n°175, 174, 140, 150, 154, 157, 184)

AMENDEMENT

présenté par

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

Mmes BLONDIN, **S. ROBERT** et ESPAGNAC, M. F. MARC, Mme MONIER, M.
BOTREL, Mme HERVIAUX, **MM. TOURENNE** et BÉRIT-DÉBAT, Mme
SCHILLINGER, M. COURTEAU, Mme JOURDA, M. LABAZÉE, Mmes CARTRON, D.
MICHEL et GHALI et MM. CARRÈRE et MANABLE

ARTICLE 28

Alinéa 2

Après les mots :

de culture,

insérer les mots :

de langues régionales,

Objet

Cet amendement s'inscrit dans la démarche de subsidiarité, dans l'esprit de la décentralisation et de la nouvelle organisation territoriale de la République. La politique de transmission et de développement des langues régionales doit être menée à l'échelle des collectivités territoriales et en lien avec l'État.